



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

N/Réf. : CAB SePH/



Paris, le 18 DEC. 2020

A l'attention de Madame Nathalie DESTAIS,
Cheffe de service de l'inspection générale des affaires sociales

Objet : Mission d'analyse des modifications juridiques mises en œuvre pour organiser la continuité de la réponse aux personnes en situation de handicap pendant la crise sanitaire de 2020 et de proposition d'évolutions de nature juridique pour soutenir la transformation de l'offre dans le domaine du handicap.

La crise sanitaire liée au Covid-19 a mobilisé très fortement les acteurs du secteur du handicap, freinant de façon significative la création de places nouvelles d'établissements services médico-sociaux (ESMS). En parallèle en termes d'organisation, les ESMS ont adapté leur fonctionnement pour assurer la continuité des accompagnements, en application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période. La nouvelle ordonnance issue de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prolonge la possibilité d'adapter ces conditions d'organisation. Circonscrites à la durée de la crise sanitaire, ces mesures se révèlent d'une grande efficacité si bien que leur pérennisation nécessite d'être étudiée

Par ailleurs, lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 11 février 2020, le Président de la République a rappelé l'objectif de réponse inconditionnelle aux besoins des personnes en situation de handicap. A cette fin, la méthode « 360 » qui doit permettre de répondre en priorité aux besoins des personnes sans solution, aura un effet de réforme systémique en termes de simplification des démarches pour les personnes et de transformation de l'offre médico-sociale. Le principe de réponse inconditionnelle aux personnes en situation de handicap conduit à une réflexion sur la responsabilité populationnelle des ESMS au niveau de leur territoire. Il interroge le régime d'autorisation ainsi que les modalités de coopération et d'allocation de ressources.

Les acteurs sont prêts et des moyens significatifs ont été programmés ou délégués pour accompagner ces réformes. Les freins juridiques doivent être levés pour permettre à ces projets de transformation de se déployer dans toutes leurs dimensions et de s'inscrire dans la durée.

Madame Nathalie DESTAIS
Cheffe de service de l'inspection générale des affaires sociales
Tour Mirabeau
39-43 quai André-Citroën
75015 Paris

Je souhaite vous confier une mission d'analyse du dispositif juridique actuel, en particulier dans le champ de la planification et des autorisations afin d'identifier l'ensemble des leviers permettant de réduire les délais de création de places (appels à manifestation d'intérêt, unicité du financement, réduction de la durée d'autorisation d'une place programmée sans qu'elle donne lieu à une mise en place...).

En parallèle, vous vous attacherez à analyser les dérogations juridiques prises pendant la crise visant à assouplir les règles de fonctionnement afin d'inscrire dans le droit commun les dispositions pertinentes. L'enjeu des prochaines années est à la fois de développer l'offre vers plus de modularité et de garantir un haut niveau de qualité. Ainsi, vous émettrez toutes propositions de nature législative et réglementaire qui vous sembleraient adaptées pour garantir une souplesse de fonctionnement des ESMS et une réponse aux personnes handicapées, y compris celles présentant les situations les plus complexes (augmenter le nombre de personnes accueillies ; lever la limite d'âge propre aux établissements ; répondre à des situations d'urgence sans notification de la MDPH ; accompagner les personnes résidant en établissement, également à domicile...).

Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer le nom des personnes qui participeront à cette mission et vous saurions gré de nous remettre votre rapport pour le 30 avril 2021, avec un point d'étape fin février, dans la perspective d'une mise en œuvre dès l'année 2021.

Bien à vous


Sophie CLUZEL